

790, Avenue du Docteur Maurice Donat - BP 1220 - 06254 Mougins cedex - France - Tél.: 33 (0)4 93 95 60 00 - Fax: 33 (0)4 93 95 60 12

Mougins, mardi 4 décembre 2012

Objet : Décision d'homologation SUCCESS 4 \* (AMM n° 2060098)

Madame, Monsieur, Cher client,

Nous sommes très heureux de vous annoncer les nouveaux usages SUCCESS 4, spécialité à base de Spinosad.

Ces nouvelles autorisations sur Maïs (doux, semences et porte-graine), Pomme de terre et Haricot (Flageolet et Mange-tout) viennent compléter en France, la liste déjà longue des homologations obtenues avec cette spécialité (tableau en annexe).

SUCCESS 4 continue donc son développement et permet ainsi d'apporter de nouvelles solutions durables aux Agriculteurs, en parfaite harmonie avec les nouvelles contraintes environnementales.

Nous vous rappelons les points forts de SUCCESS 4 quelles que soient les cultures :

- · Haut niveau d'efficacité et forte action de choc sur thysanoptères, lépidoptères, diptères.
- Mode d'action unique et original des spinosynes.
- Aucune résistance croisée observée avec les autres familles chimiques disponibles sur le marché.
- Respect de nombreux auxiliaires: T. pyri, K. aberrans, Caccinelles spp., Anthocorides, Orius sp., Chrysopes sp., ...
- Produit d'origine naturelle issu de fermentation, autorisé en Agriculture Biologique.

Cette spécialité est d'ores et déjà sur le marché, vous pouvez vous rapprocher de vos interlocuteurs Dow AgroSciences, pour les recommandations d'emploi sur les nouvelles cultures.

Toute l'équipe Dow AgroSciences reste à votre entière disposition et vous prie de croire, Madame, Monsieur et cher client, en l'assurance de ses meilleures salutations.

Alain PESCAY

Chef de marchés insecticides



790, Avenue du Docteur Maurice Donat - BP 1220 - 06254 Mougins cedex - France - Tél.: 33 (0)4 93 95 60 00 - Fax: 33 (0)4 93 95 60 12

# Tableau des usages et doses autorisés pour SUCCESS 4

		Ravageur	Dose	Spécifications			Large ur de zone
	Culture			Trait. / an (a)	Période / floraison	Délai avant récolte (DAR) en jours	non traitée vis-à- vis d'un point d'eau (ZNT)
	Maïs	Pyrale, sésamie, noctuelles défoliatrices	0,20 L/ha	1	Stade limite d'applicatio n EBCH 59	<b>9</b> 1	5 m
N	Maïs doux	Pyrale, sésamie, noctuelles défoliatrices	0,20 L/ha	2 (b)		3	5 m
(pl	Haricot lein champ)	Pyrale du maïs, chenilles foreuses de tige et gousses	0,20 L/ha	2 (b)		7	<b>2</b> 0 m
Por	mme de terre	Doryphore	0,075 L/ha	2 (b)		7	20 m
Frais	sier (sous abri)	Thrips californien, autres thrips	0,20 L/ha	2	Floraison (c,d)	3	non concer
	Laitue	Noctuelles défoliatrices	0,20 L/ha	2	(d)	3	20 m
(plein ch	namp et sous abri)	Thrips					
	carole-Frisée namp et sous abri)	Noctuelles défoliatrices	0,20 L/ha	2	(d)	3	20 m
		Noctuelles	0,20 L/ha	2	-	7	50 m
Articha	aut (plein champ)	Vanesse		2			
		Noctuelle Gortyna		2			
Melon	(plein champ)	Noctuelles défoliatrices	0,20 L/ha	2	Avant ou après la pleine floraison (e)	3	20 m
	(sous abri)	Thrips californien, autres thrips	0,20 L/ha	2	(c,d)		
		Noctuelles défoliatrices		2			



790, Avenue du Docteur Maurice Donat - BP 1220 - 06254 Mougins cedex - France - Tél.: 33 (0)4 93 95 60 00 - Fax: 33 (0)4 93 95 60 12

PPAMC (fines herbes uniquement) (plein champ et sous abri)		Chenilles défoliatrices	0,20 L/ha	2	(d)	3	20 m
		Thrips		2			20 111
Porte-graine (PG) (plein champ; PG de PPAMC également sous abri)		Maïs: pyrale, sésamie, noctuelles défoliatrices		2			5 m
		PPAMC : coléoptères ravag des PG développées	0,20 L/ha	1	Préfloraiso n (c,d)	#3	5 m
		Potagères et florales : coléoptères ravag. des PG développées		1			20 m
		Légumineuses : ravageurs du feuillage		1	Préfloraiso n (f)		20 m
		Légumineuses : ravag. des inflorescences		1	- "		20 m
		Betterave : lixus		1			5 m
Chicorée Witloof Production de chicons (traitement des plants sous abri avant forçage en salle)		Mouche de l'endive	0,5 mL/m <sup>2</sup>	1	-	21	non concer né
	(plein champ)	Thrips californien, autres thrips	0,20 L/ha	2	Avant ou après la pleine floraison (g) (c,d)		
Tomate,		Chenilles défoliatrices et des fruits	0,15 L/ha	2		3	20 m
poivron, aubergine	(sous abri)	Thrips californien, autres thrips	0,020 L/hL (g)	2			20 111
		Chenilles défoliatrices et des fruits	0,015 L/hL (g)	2			
Chou-fleur, brocoli, chou pommé chou de Bruxelles : trait. des plants (plants mini-mottes : sous abri et extérieur)		Mouche du chou	0,017 L pour 1 000 plants	1	51		20 m
Chou-fleur, brocoli, chou pommé chou de Bruxelles (plein champ)		Chenilles défoliatrices (piérides, teigne des crucifères, noctuelles)	0,20 L/ha	2		3	20 m
Poireau, oignon (plein champ)		Thrips du tabac	0,20 L/ha	2	-	7	20 m
Vigne		Tordeuses de la grappe, Eulia Pyrale Drosophile	0,10 L/ha	2 2 2	Préfloraiso n ou post- floraison	14 ou 28 (i)	20 m
		Thrips (Drepanothrips reuteri)	0,20 L/ha	1	(h)		50 m



790. Avenue du Docteur Maurice Donat - BP 1220 - 06254 Mougins cedex - France - Tél.: 33 (0)4 93 95 60 00 - Fax: 33 (0)4 93 95 60 12

Pommier	Tordeuses de la pelure (Capua, Pandemis, Eulia)  Carpocapse des pommes et des poires	0,20 L/ha	2	Post- floraison	7	50 m
Poirier-cognassier-nashi	Tordeuses de la pelure (Capua, Pandemis, Eulia)  Carpocapse des pommes et des poires	0,20 L/ha	2	Post- floraison	7	50 m
Pêcher	Thrips californien  Thrips (j)  Tordeuse orientale du pêcher  Petite mineuse	0,20 L/ha	2 1 2	Post- floraison	7	50 m
Bananier	Thrips (k)	0,10 L/hL et  60 ml de bouillie par régime (1 régime par plant)	2	BBCH 61- 73	56	20 m

COMPOSITION	Suspension concentrée - Spinosad (1): 480 g/L (44,2 %)	

Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée par rapport aux zones non cultivées adjacentes de 5 m en vigne, PPAMC fines herbes, cultures porte-graines, cultures légumières, mais, ponime de terre, haricote et benanier et de 20 m en arboriculture.

- (a) Nombre maximal de traitements annuels tous usages confondus: 3 en laitue, artichaut, melon sous abri, PPAMC fines herbes, tomate, poivron, aubergine, vigne, pommier, poirier-cognassier-nashi. 2 en maïs doux, maïs porto-graine, haricot, pomme de terre, fraisier, scarole-frisée, melon de plein champ, poireau, oignon, choux (post-plantation), pêcher, bananier; 1 en maïs (grain), chou (plants mini-mottes), porte-graines (hors maïs).
- (b) En cas de forte infestation, jusqu'à 2 applications espacées au minimum de 7 jours en cultures de hariset et bananier. 10 jours en cultures de mais porte-graine et pomme de terre et 21 jours en culture de mais doux.
- (c) Pour les cultures sous abri fraisier, melon, porte-graines de PPAMC, tomate, poivron, aubergine; respecter un délai de 12 heures entre le traitement et l'introduction des pollinisateurs.
- (d) Pour les cultures sous abri fraisier, laitue, scarole-frisée, melon, PPAMC fines herbes, porte-graines de PPAMC, tomate, poivron, aubergine : respecter un délai de 15 jours entre le traitement et la réintroduction des auxiliaires de culture.
- (e) Melon de plein champ: en préfloraison, 1 traitement au plus tard 7 jours avant la pleine floraison ou dès 7 jours après la pleine floraison; réaliser les traitements en soirée en dehors de l'activité des insectes pollinisateurs. Dans le cas d'introduction des ruches, réaliser le traitement au moins 7 jours
- (f) Porte-graines (plein champ): traiter au plus tard 7 jours avant début floraison.
- (g) Tomate, poivron, aubergine de plein champ : en préfloraison, 1 à 2 traitements au plus tard 7 jours avant la pleine floraison ou dès 7 jours après la pleine floraison; réaliser les traitements en soirée en dehors de l'activité des insectes pollinisateurs. Tomate, poivron, aubergine sous abri : pour les volumes de bouillie inférieurs ou égaux à 1 000 L/ha, utiliser les doses de 0,20 L/ha (thrips) ou 0,15 L/ha (chenilles).

<sup>(1)</sup> Substance active brevetée et fabriquée par Dow AgroSciences.



790, Avenue du Docteur Maurice Donat - BP 1220 - 06254 Mougins cedex - France - Tél.: 33 (0)4 93 95 60 00 - Fax: 33 (0)4 93 95 60 12

- (h) Vigne: en préfloraison, 1 à 2 traitements, au plus tard 7 jours avant début floraison.
- (i) Vigne: maximum trois applications espacées au minimum de 10 à 14 jours, à raison de 3 fois 0,1 L/ha (DAR: 14 jours) ou 1 fois 0,2 L/ha suivi de 2 foi 0,1 L/ha (DAR: 28 jours).
- (j) Taeniothrips meridionalis, Taeniothrips inconsequens, Thrips tabaci.
- (k) Elixothrips brevisetis, Chaetanaphothrips signipennis, Frankliniella parvula

Les limites maximales de résidus sont consultables à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/sanco\_pesticides/public/index.cfm

Les mélanges doivent être mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur et aux recommandations des guides de bonnes pratiques Officielli Nous consulter.

Produit dangereux pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Traitements interdits durant la période de floraison et pendant la période de production d'exsudats (ex. : production de miellat consécutif à des attaques de pucerons). Lorsque des plantes en fleurs ou en période de production d'exsudats s trouvent dans la parcelle (cas des bandes enherbées), leurs parties aériennes doivent être détruites ou rendues non attractives pour les abeilles avant li traitement (par fauchage, arrachage ou désherbage sélectif de la culture).

SUCCESS 4 \* : Suspension concentrée (concentré fluidifiable) (SC), contenant 480 g/L de Spinosad(2),

AMM nº 2060098 - Sans classement toxicologique - Dow AgroSciences S.A.S..

Non classé, N : Dangereux pour l'environnement. R50/53.

Responsable de la mise sur le marché : Dow AgroSciences Distribution S.A.S. - BP1220 - 06254 MOUGINS Cedex.

\* Marques Dow AgroSciences

(1)Selon le règlement CE 404/2008 publié au J.O. le 07/05/08.

(2) Substances actives brevetées et fabriquées par Dow AgroSciences.

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.

